Décision n° 2016-1507
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 novembre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1507
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 novembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600899	STE EAU DU GRAND LYON	69 VILLEURBANNE	5 UHF
201601203	BOUYGUES E ET S FM FRANCE	75 PARIS	5 UHF
201601204	CNRS	65 CAMPISTROUS	1 UHF
201601205	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	95 GARGES LES GONESSE	1 UHF
201601206	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	59 LILLE	2 UHF
201601207	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	16 ANGOULEME	1 UHF
201601208	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	45 OLIVET	2 UHF
201601209	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	45 SARAN	1 UHF
201601210	GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE	41 LA CHAUSSEE ST VICTOR	2 UHF
201601211	SITA	33 MERIGNAC	1 VHF
201601212	SITA	63 AULNAT	1 VHF
201601213	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE	05 MONTGENEVRE	1 UHF
201601215	COMMUNE D OTTMARSHEIM	68 OTTMARSHEIM	2 UHF
201601216	LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL	38 OZ	1 VHF
201601217	ES BIOMASSE	67 STRASBOURG	1 UHF
201601218	SITA	30 ST GILLES	1 VHF
201601219	LANCRY PROTECTION SECURITE	51 THILLOIS	2 UHF
201601220	SERMMA	74 MORZINE	1 UHF
201601221	DPSA ILE DE FRANCE SA	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
201601222	PHIBOR ENTREPRISES	94 RUNGIS	2 UHF*
201601223	CITINEA OUVRAGES FONCTIONNELS	69 LYON	1 UHF
201601224	ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS	74 LULLIN	1 VHF*
201601225	CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX	56 PEAULE	1 UHF
201601226	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 ST CLOUD	1 UHF
201601227	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ST OUEN	3 UHF
201601228	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	93 ST OUEN	3 UHF
201601229	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 BAILLET EN FRANCE	1 UHF
201601230	BRASSERIE METEOR	67 HOCHFELDEN	1 UHF
201601231	HOLDING FINK ET ASSOCIES	73 ST BON TARENTAISE	6 UHF
201601232	CARREFOUR HYPERMARCHES	38 L ISLE D ABEAU	1 UHF
201601233	ADRASEC 08	08 CHARLEVILLE MEZIERES	2 UHF*
201601235	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE PETIT QUEVILLY	3 UHF
201601236	ECOMAT	49 BEAUCOUZE	1 UHF
201601237	ECOMAT	50 ST PAIR SUR MER	1 UHF
201601238	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201601239	VCF NORMANDIE CENTRE	78 ROSNY SUR SEINE	1 UHF
201601240	COMMUNE DE BERNAY	27 BERNAY	2 VHF
201601241	COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE	18 MEHUN SUR YEVRE	1 UHF
201601242	Q PARK FRANCE	13 MARSEILLE	8 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps